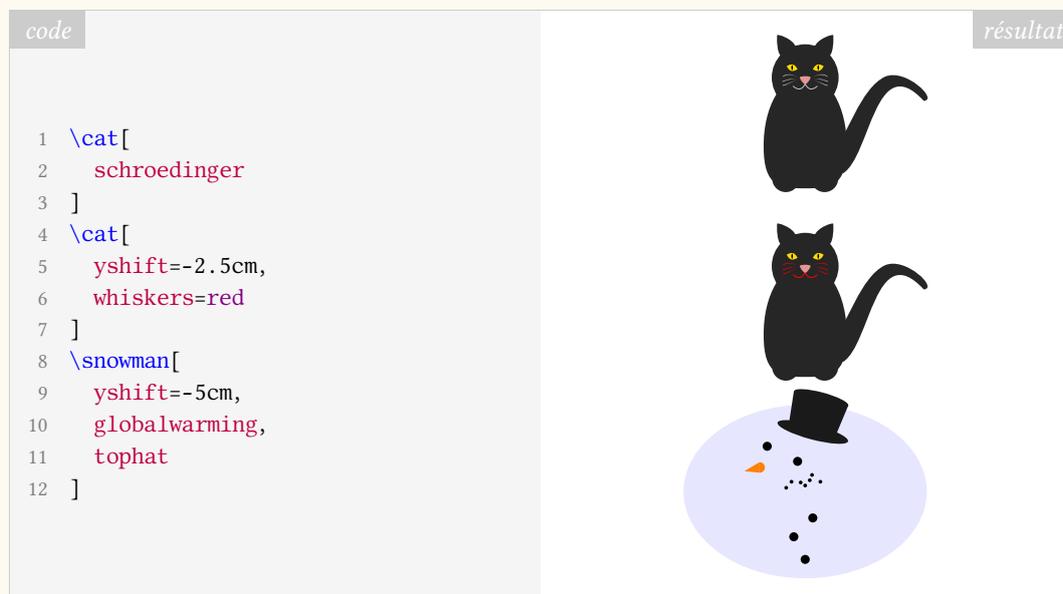




dont certaines propres à certains personnages<sup>25</sup> :



On appréciera l'humour de SAMCARTER et la qualité des solutions techniques qu'elle utilise pour ses personnages. Et on jettera un œil sur son nouveau package [TikZbricks](#)!

Denis BRTOUZÉ

## 🐧 COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION GUTENBERG

Le 17 avril 2021 a eu lieu l'assemblée générale de l'association (en visioconférence). Les discussions ont pris place sur la plate-forme BigBlueButton, de vive voix et sur le *chat*, et les votes annoncés à l'ordre du jour ont été menés sur l'outil de sondage de BigBlueButton. Les procurations étaient autorisées et ont été comptabilisées *a posteriori*.

Comme lors de la précédente rencontre entre adhérents, la discussion fut riche, foisonnante de débats et ouverte aux attentes de la communauté : le compte rendu ci-dessous tente de lui être le plus fidèle possible, en respectant l'ordre chronologique, tout en se permettant quelques libertés pour réorganiser *a posteriori* les idées échangées. L'auteur de ces lignes prie par avance les personnes citées de bien vouloir l'excuser en cas de mauvaise retranscription de leurs interventions et est bien entendu tout à fait disposée à en discuter<sup>26</sup> et à corriger ou amender publiquement des points dans la prochaine *Lettre* le cas échéant.

### Ordre du jour

Après les [présentations liées précédemment](#), l'assemblée générale proprement dite est ouverte à 14 heures 45 avec une trentaine de personnes en ligne sur la centaine d'adhérents

25. Attention ! L'option `schroedinger` de la commande `\cat` rend l'état du chat imprévisible.

26. Les commentaires sont les bienvenus à l'adresse [secretariat@gutenberg.eu.org](mailto:secretariat@gutenberg.eu.org).

à jour de leur cotisation. L'ordre du jour était le suivant :

- exposé des bilans moral et financier, discussion, vote de l'approbation des bilans ;
- présentation de la proposition de nouveaux statuts, le projet en cours étant librement consultable à l'adresse :

<https://framagit.org/gutenberg/projet-de-statuts>

- discussion, vote éventuel ;
- sujets divers.

## Bilan moral

Le bilan moral est présenté par Maxime CHUPIN, secrétaire adjoint de l'association. Tout d'abord, du point de vue administratif et statutaire, l'association fait désormais appel à un service de domiciliation chez [www.lestricolores.fr](http://www.lestricolores.fr) et dispose d'une nouvelle adresse :

Association GUTenberg  
15 rue des Halles – BP 74  
75001 Paris

Le courrier est scanné et réadressé une fois par mois. La base de données des adhérents, actuellement sur un système développé par Yannick TANGUY, est en cours de migration vers Dolibarr, qui est un outil plus complet permettant de gérer plus d'aspects administratifs. Pour la trésorerie, le savoir-faire a été transmis à Flora VERN, qui est en train de simplifier les procédures, en particulier avec un changement de banque à venir (pour éviter d'avoir recours à une banque régionale). L'adhésion par virement a été mise en place et est à privilégier (l'IBAN de l'association est rappelé en dernière page de la présente *Lettre*). Enfin, de nouveaux statuts sont en cours de préparation et font l'objet du point suivant de l'ordre du jour.

Au sujet des outils informatiques de l'association, le chantier de migration du serveur a commencé, en étant rigoureusement documenté, en particulier par Yoan TOURNADE. Cette migration était rendue nécessaire car le serveur n'était plus mis à jour et que certains services avaient des failles de sécurité ou étaient hébergés ailleurs (liste [gut@ens.fr](mailto:gut@ens.fr), base de données etc.). C'est d'ailleurs l'occasion de moderniser un certain nombre de services (site *web*, FAQ, ...) ou d'en mettre en place de nouveaux (archivage des listes de diffusion, compilateur en ligne, ...). Un serveur a été loué chez OVHcloud en février (un peu de retard a été pris suite à l'incendie du *datacenter* de Strasbourg). Il fait pour l'instant doublon avec le serveur loué chez Gandi, mais cette situation est temporaire.

Maxime évoque enfin les démarches vers et pour les adhérents, avec tout d'abord la mise en place d'une communication plus importante : trois numéros de la *Lettre GUTenberg* sont parus (électroniquement) depuis novembre, et la refonte de la classe est en cours<sup>27</sup>. Dès que les discussions sur le nouveau nom de domaine auront abouti, une liste de diffusion des adhérents sera également créée, afin de permettre des discussions sur la vie de l'association (la liste [gut@ens.fr](mailto:gut@ens.fr) étant réservée aux discussions plus TeXniques).

La foire aux questions [faq.gutenberg.eu.org](http://faq.gutenberg.eu.org) est un outil précieux. Afin d'en augmenter la visibilité et de faciliter le travail, Denis BROUZÉ a commencé sa refonte avec le système de documentation Sphinx, afin de la moderniser et de permettre les contributions dans d'autres langages que la syntaxe DokuWiki, comme  $\LaTeX$  ou Markdown. Le projet en cours est librement consultable à l'adresse :

<sup>27</sup>. Cette dernière a bien avancé depuis et est en voie d'être achevée, sous l'impulsion de Denis BROUZÉ. L'aspect est resté le même, comme vous pouvez le constater dans le présent numéro.

[dbitouze.gitlab.io/test-faq-fr](https://dbitouze.gitlab.io/test-faq-fr)

La rédaction en chef des *Cahiers* GUTenberg a été reprise en main par Jean-Michel HUFFLEN. Le prochain numéro, comportant 3 contributions originales et 2 traductions est prévu dans les prochains mois<sup>28</sup>. Jean-Michel s'occupe de la production du contenu ; il reste à affiner les aspects concernant l'impression, le financement et la publication en ligne.

Enfin, il est envisagé de proposer de nouveaux moments d'échange pour regrouper les adhérents de l'association (comme celui du 30 janvier, qui a rassemblé en visioconférence une trentaine de personnes avec de nombreux retours positifs), ainsi que des journées GUTenberg avec assemblée générale (comme celle-ci), avec possiblement une AG<sup>29</sup> extraordinaire à l'automne pour valider les nouveaux statuts.

Les statuts précisant qu'il n'y a pas de quorum, le bilan moral est approuvé avec 26 suffrages exprimés, 25 votes oui et 1 vote non.

## Bilan financier

Le bilan financier est présenté par Flora VERN, trésorière de l'association. Après quelques mois de latence, Flora a obtenu les accès aux banques et à Paypal. Le bilan d'exercice est très légèrement excédentaire sur 2020 (de l'ordre de 177 euros, le détail étant paru dans la *Lettre* numéro 43), ce qui montre le support des adhérents (la crise qu'a traversé l'association a relancé les adhésions en 2020, avec 104 adhésions, et à présent 113 adhésions en comptant les adhésions rétroactives). Cet excédent est toutefois insuffisant pour pouvoir prévoir beaucoup d'actions utiles pour l'association. Les nouveaux frais engagés sont la domiciliation et la location du serveur. En contrepartie, des économies sont prévues, en particulier sur les envois postaux. Le bilan 2021 permet de prévoir un excédent de l'ordre de 1500 ou 2000 euros. Le bilan est assez faussé en 2020, en raison de la régularisation des années précédentes (beaucoup de chèques en retard ont été encaissés).

Au niveau du bilan comptable, l'association a environ 30 000 euros d'économies. La dette des *Cahiers* représente 22 000 euros si l'on décide de rembourser les abonnements et 18 000 euros si l'on décide d'envoyer les nouveaux *Cahiers* à paraître. La solution *a priori* retenue est de servir les abonnements grâce aux *Cahiers* à paraître pour garder un fonds de roulement pour les projets de l'association.

Pour les adhésions, il est précisé que celles-ci ont effet pour une année civile.

Les statuts précisant qu'il n'y a pas de quorum, le bilan moral est approuvé à l'unanimité avec 26 suffrages exprimés.

## Projet de statuts

Après les votes, Flora VERN reprend alors la parole pour exposer le projet de nouveaux statuts. Elle rappelle que l'un des principaux objectifs de cette refonte est d'éviter à l'avenir le même genre de crise qu'en 2020, et de donner à l'association les moyens d'organiser une assemblée générale même si le conseil d'administration manque à ses devoirs. Pendant qu'elle travaillait sur ces statuts, elle s'est rendue compte que l'association a des statuts-type qui ne correspondent pas très bien à ses besoins, et qu'il serait peut-être bien de tout revoir pour parvenir à quelque chose de plus adapté.

Rappelons que le projet en cours est librement consultable à l'adresse :

<https://framagit.org/gutenberg/projet-de-statuts>

28. Comme annoncé dans ce numéro de la *Lettre*, le contenu de ce *Cahier* est à présent finalisé.

29. Assemblée Générale.

Nous invitons le lecteur intéressé à le garder sous les yeux pour le consulter en parallèle. Flora n'a pas eu le temps d'intégrer tous les commentaires reçus, la version en cours n'est pas tout à fait identique à la version sur framagit.

Dans le préambule, elle a souhaité garder pour des raisons historiques la phrase initiale expliquant quand l'association a été constituée, tout en précisant que les statuts seront révisés à l'occasion de l'AG extraordinaire de l'automne prochain.

Le premier article concerne la dénomination de l'association. L'idée est de réserver le nom (même si son usage n'est pas commercial). On lui a fait remarquer par mail de modifier Xe~~L~~A~~T~~E~~X~~ en Xe~~T~~E~~X~~ pour harmoniser avec les autres moteurs; cela sera pris en compte.

L'adresse du siège social va être supprimé des statuts. En effet, s'abstenir d'inscrire l'adresse permet ne pas avoir à modifier les statuts en cas de changement d'adresse (l'entreprise de domiciliation peut elle-même être changée ou changer d'adresse). Notons au passage que c'est le CA qui décide de ladite adresse. Ceci n'a pas pour but d'enlever du pouvoir à l'AG, mais vient du fait qu'un changement d'adresse a rarement lieu par choix, et qu'on souhaite pouvoir le faire vite lorsqu'on doit changer l'hébergement. Elle a rappelé que l'information doit être précisée à la préfecture, aux adhérents et aux tiers via le site *web*.

Arthur ROSENDAHL confirme que c'est très bien de supprimer l'adresse, car c'est juste une décision administrative. François DRUEL propose de faire figurer l'adresse dans le règlement intérieur, mais Arthur rappelle que nous n'avons pas de règlement intérieur. Flora suggère qu'on peut se contenter de la mettre sur le site (il n'y a pas d'obligation de la mettre dans les statuts et il n'y a pas de raison de faire de règlement intérieur dans notre cas). François explique qu'un règlement permet de donner beaucoup de contrôle au CA, ce qui évite de faire voter des détails en AG (tels que des changements d'adresse ou de banque) étant donné que les statuts ne sont pas censés changer. Suite à des remarques d'Arthur et Yoan TOURNADE, Flora confirme qu'il sera bien écrit dans les statuts qu'il faut déclarer les changements d'adresse en préfecture.

Le troisième article porte sur l'objet de l'association. Elle a essayé de les étendre un peu pour nous protéger, ceci afin qu'on ne puisse pas reprocher à l'association d'avoir des activités en dehors des statuts : ce ne sont pas forcément des activités qu'on va faire, mais des activités qu'on se réserve le droit de faire. Dans le *chat*, Arthur rappelle qu'il y a une exigence légale que toute activité commerciale soit inscrite dans les statuts (article 336 du code du commerce), mais ce sera *a priori* plutôt dans l'article 4. Jérémy JUST rebondit sur cette remarque pour expliquer que même si cet article 3 peut paraître être un paragraphe un peu fourre-tout, il constitue l'essence même de l'association. Il appelle à ne pas hésiter à faire des critiques dessus pour faire figurer toutes les choses qu'on veut faire ensemble. Il faut éviter que l'association mène des actions qui sont effectuées en dehors de son objet.

Flora en profite pour rappeler que l'objet (article 3) concerne plutôt les idées et les objectifs, et les activités (article 4) les moyens qui permettent de les réaliser. Elle insiste sur le fait d'indiquer les manques car l'association ne peut pas faire plus que son objet social ou les moyens qu'elle a décidé d'utiliser. Ce sont des éléments qui doivent être publiés en préfecture. Elle précise (simple rappel à la loi) que l'association poursuit un but non lucratif et rappelle les devoirs qui y sont liés.

Flora demande alors s'il y a d'autres idées dans l'assemblée. François DRUEL propose d'ajouter un sixième point au sujet de « toute autre activité se rapportant aux objets précédents », de façon à pouvoir inclure tout ce à quoi on n'aurait pas pensé. En prenant exemple sur d'autres statuts, il propose la formulation « toute opération de quelque nature et importance qu'elle soit dès lors qu'elle peut concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas sus-précédents ». Bastien DUMONT propose d'ajouter (dans les

objets et les activités) l'aide au développement de logiciels T<sub>E</sub>X (par exemple en proposant, comme c'est déjà le cas, de créer un dépôt sur le serveur Git de l'association). Jérémie remarque que cela rentre dans le paragraphe 2 des activités : Flora pourra rajouter une précision dans ce paragraphe. Bastien note que cela manque dans les objets, mais Philippe ARMINGAUD pense que des objets correspondent (promouvoir en 2 et favoriser les échanges en 3). Tout ceci est donc à préciser. Yvon HENEL demande enfin si l'article 4.4 englobe l'écriture de code, ce à quoi Flora répond par l'affirmative. Finalement, Patrick BIDEAULT propose de préciser que le soutien est moral, humain ou financier autant dans les articles 4.2 que 4.3.

L'article 5 concerne l'adhésion à l'association (en séparant les membres actifs et les membres d'honneur). Flora rappelle qu'on va ajouter que l'adhésion concerne l'année civile. C'est l'AG qui fixe le montant sur proposition du CA (car l'AG ne peut voter que par oui ou par non). Flora rappelle les tarifs qu'on a aujourd'hui. Les personnes morales sont essentiellement des laboratoires, qui payent un peu plus cher mais peuvent rattacher sept personnes. Jérémie rappelle que le seul changement est qu'avant, pour les entreprises ou laboratoires, la précision était par site, pour éviter que le CNRS adhère une seule fois par exemple, en faisant adhérer sept laboratoires. Il pense que la précision n'est plus utile mais se pose la question. François DRUEL ajoute qu'on peut aussi préciser qu'une adhésion de laboratoire comporte un nombre maximum de sièges à l'assemblée générale, Flora rappelle que c'est actuellement sept maximum. Mais Arthur remarque que cela ne répond pas au problème soulevé par Jérémie (sept personnes sur un même site). Flora dit qu'elle peut préciser qu'il s'agit de sept personnes physiques sur un même site. Flora a préféré garder l'article 5.2 sur les membres d'honneur. Jérémie rappelle que certains sont abonnés aux *Cahiers* pour les 30 ans à venir donc c'est bien de l'avoir remis en évidence. Flora a revu les conditions pour être membre d'honneur et se demande si cela doit bénéficier à la communauté francophone ou non (par exemple Donald KNUTH). C'est un réabonnement automatique, les membres d'honneur doivent préciser quand ils ne veulent plus être abonnés. Denis BITOUZÉ demande si les membres d'honneur ont droit de vote. François signale que cela dépend de ce qu'on veut faire avec les membres d'honneur. Dans certaines associations, c'est simplement du *name dropping*, ils sont dispensés de cotisation mais n'ont pas droit de vote, ce qui permettrait par exemple de nommer Donald KNUTH membre d'honneur de notre association. Cela permet également d'honorer à titre posthume. Jérémie précise que non, car les adhérents sont radiés automatiquement à leur décès. Il faudrait modifier l'article sur la radiation et se poser la question du droit de vote.

Le sixième article traite justement de la perte de la qualité de membre. Sur demande de Philippe MANÉ, Flora a précisé ce qu'était un motif grave dans ce cadre pour éviter des dérives de la part du CA. Elle décrit la procédure. François, rappelant que lorsqu'on en arrive à de telles extrémités les relations sont généralement mauvaises entre le membre et l'association, propose de remplacer la phrase sur le remboursement au *pro rata* par « les cotisations restent acquises dans tous les cas » pour simplifier les choses. Arthur a l'avis opposé, en proposant de lui rendre l'argent, quitte à en perdre un peu. Flora avait mis le remboursement pour les cas d'injustice (radiation proposée par le CA et refusée par l'AG). Yannick TANGUY précise ce qui se passe dans l'assurance et propose également de proposer le remboursement systématiquement. Emmanuel PABION rappelle de mettre à jour la fin de l'article (sur la perte de la qualité de membre en cas de décès) en fonction de la discussion sur la qualité de membre d'honneur à titre posthume. Flora rappelle également qu'un adhérent a jusqu'au 31 décembre de l'année en cours pour régulariser son adhésion. Christophe POULAIN rappelle à ce sujet qu'il faut bien définir les dates et durées d'adhésion et Patrick BIDEAULT confirme qu'il s'agit bien d'adhésions par année civile.

Le septième article rappelle les relations avec le TUG. Un adhérent a rappelé à Flora qu'on

n'est pas affiliés avec le TUG (pas une fédération), mais qu'il y a des liens, ce qui permet par exemple à l'association de proposer une adhésion conjointe avec tarif préférentiel. Jérémy s'interroge sur ce point, pour savoir si l'on a obligation de le proposer ; Flora répond que nous avons l'obligation de négocier les tarifs avec eux, mais pas de proposer le tarif, s'il n'est pas intéressant.

Le huitième article concerne l'assemblée générale. C'est l'instance supérieure de l'association. Le but était de clarifier ce passage pour éviter les crises de gestion. Yannick TANGUY propose de préciser le terme de secrétariat, jamais défini au préalable dans les statuts. Flora explique que les fonctions sont définies plus loin et que les président et vice-président ont le même rôle, de même que les secrétaire et secrétaire adjoint et que cela évite des lourdeurs dans la rédaction d'omettre cette précision. Flora propose de fixer une date butoir (par exemple le dernier samedi du mois de septembre) pour l'assemblée générale par défaut. Jérémy propose de fixer cette date plus tard dans l'année (si jamais une date n'a pas été trouvée d'ici là). Dans tous les cas, l'idée est de forcer le CA à convoquer une AG tous les ans (Patrick rappelant que la date normale d'une AG est plutôt en début d'année, pour faire le bilan financier de l'année écoulée). François DRUEL rappelle de dire qui préside dans ce cas une telle AG de plein droit, par exemple le doyen d'âge (des présents) de l'association. Jérémy propose que les statuts définissent également les modalités (aspect matériel, lieu ou électronique). François suggère qu'on peut proposer que le doyen d'âge convoque l'AG. Flora ajoute qu'à défaut ce soit le deuxième plus âgé. Arthur dit que c'est bien de prévoir ce qui se passe en cas de vacance (AG au plus tard fin novembre), mais il faut rappeler qu'en principe c'est le président élu qui convoque et préside. Flora propose de rassembler tout cela dans un point 8.4 dérogatoire, pour une AG en cas de vacance. Jean-Michel BOUCART signale qu'il manque la majuscule à « Assemblée » et demande de préciser s'il y a des AG extraordinaires.

Jérémy rappelle qu'avant, pour les AG régulières, les convocations et ordres du jour devaient être envoyés au plus tard 15 jours avant la date de l'AG, ce qui était un minimum pour que les gens puissent s'organiser. Cette limite a disparu mais va être remise dans la nouvelle version. Il rappelle que par le passé les gens auraient préféré trois mois (plutôt qu'un mois et demi). François demande s'il y a un minimum (pour les AG de copropriétaires, c'est trois mois), mais Arthur rappelle que pour les associations loi 1901, on n'est même pas obligés d'avoir d'AG, donc il n'y a pas de minimum. Jérémy signale toutefois qu'il faut fixer un minimum pour préparer l'ordre du jour, et qu'en général la date est connue bien en avance afin de pouvoir s'organiser. Patrick BIDEAULT demande alors s'il est possible de dissocier la convocation de l'envoi de l'ordre du jour. C'est généralement l'ordre du jour qui est compliqué, car la date est souvent connue un mois et demi à l'avance. Il propose donc de noter un mois pour la date et 15 jours pour l'ordre du jour. Christophe POULAIN demande si la modification des statuts est prévue en AG classique (comme il l'a vu dans l'article 8.3). Flora pense que ce sera en AG extraordinaire pour cette fois-ci.

Patrick signale également qu'autant il est normal de prévoir les votes à l'avance, mais qu'on peut également prévoir d'autoriser d'aborder un sujet sans l'avoir prévu 15 jours à l'avance. François rappelle que les *points divers* permettent d'ajouter des points à l'ordre du jour, avec des modalités, par exemple sur proposition d'un des adhérents, puis sur acceptation. Comme le dit Emmanuel PABION, cela pose pas mal de problèmes, mais on peut sans doute s'arranger. Christophe dit qu'on peut également clôturer l'AG puis passer aux points à aborder lors de l'AG suivante. Comme il y a un délai entre la convocation et l'envoi de l'ordre du jour, Jérémy signale qu'on peut en profiter pour dire aux adhérents qu'ils peuvent soumettre des points à l'ordre du jour. Patrick rappelle que ceci est quelque chose à encadrer, puis Flora suggère que le CA réponde qu'on peut mettre la question à l'ordre du jour, mais qu'on la soumet au vote avant de la traiter. Ceci n'a pas besoin d'être inscrit à l'ordre du

jour. Denis remarque que ce n'est pas au CA de juger de l'absurdité de la question, donc que toute question doit alors être soumise au vote. Ces modalités restent donc à affiner.

Enfin, Flora rappelle qu'il n'y a pas de *quorum*, les décisions étant prises à la majorité des membres présents. Patrick fait la remarque au passage qu'on est en train d'établir un document complexe et qu'il a beaucoup apprécié la version amendée de Flora. Il se demande s'il ne faudrait pas laisser sur le site une version commentée des statuts, afin que nos successeurs comprennent d'où ils viennent et le procédé de réflexion qui y a mené. Il s'agirait juste d'un document de travail à destination des gens qui s'intéressent aux statuts.

Si l'on aborde le sujet des votes, Jérémy dit que cela fait maintenant un an qu'on fait des votes électroniques. Il fait remarquer que nous ouvrons les votes à l'avance afin que les absents puissent voter avant l'AG et que nous nous passons de procurations (soit techniquement impossibles, soit difficiles à gérer). Cela fait que des gens votent sans avoir eu les débats. Il propose donc d'ouvrir les votes après l'AG (pendant une durée telle que 48 heures), afin que les gens aient connaissance des débats. En conséquence, le résultat des votes ne serait pas connu pendant l'AG. Flora dit qu'il faudrait alors envoyer le compte rendu avant l'expiration de ce délai. Jérémy dit qu'il faudrait envoyer le compte rendu des débats, effectivement. Patrick considère cette solution ingérable et rappelle que c'est pareil avec les procurations, le mandant donne ses instructions au mandataire à l'avance. Céline CHEVALIER s'interroge sur le cas où un point dépend d'un point voté pendant l'AG et ne peut donc pas être traité sans les résultats du vote, Flora rebondit sur cette remarque. Christophe dit qu'en étant prévenus un mois avant, il n'y a pas besoin de laisser les votes ouverts après l'AG. François signale également la problématique du fait que c'est l'AG qui décide, et Patrick dit qu'effectivement c'est la notion même d'AG qui est remise en cause par un tel projet.

Au sujet des procurations, Flora rappelle qu'elles sont systématiquement données aux membres du CA, ce qui n'est pas démocratique non plus. On pourrait donc autoriser les procurations, mais dans la limite de deux pouvoirs par personne. François a déjà vu des cas où l'on répartit les dizaines de procurations aux présents, mais la difficulté est alors de compter les votes. Flora répond que les outils électroniques organisent l'anonymat donc il n'est pas facile de compter les procurations. Denis BITOUZÉ rappelle que le vote d'aujourd'hui est électronique, mais permet de comptabiliser les procurations (manuellement). Flora s'interroge sur le fait que cela oblige à voter deux fois la même chose, mais Denis lui répond qu'on peut préciser qu'on veut voter autre chose, manuellement, après coup. Dans un vote à bulletin secret, ce n'est pas faisable. Flora dit qu'avec Belenios, on peut donner deux codes à la personne. Céline fait remarquer que si celui qui a donné des procurations donne des consignes, il peut tout aussi bien voter en avance. Jérémy remarque qu'un membre peut donner des consignes en fonction des débats. Christophe dit que le vote est ouvert avant les débats, et qu'on peut y ajouter les procurations pour ceux qui préfèrent. Jérémy dit qu'il faut alors faire confiance aux gens de ne pas voter deux fois. François clôt le débat en proposant de créer un groupe de travail pour étudier les solutions de vote en ligne et accepte la proposition de Denis d'en devenir responsable. Il regardera aussi le « jugement majoritaire ». Philippe Mané est aussi volontaire pour faire partie de ce groupe<sup>30</sup>.

Dans les remarques diverses, Jean-Michel BOUCART signale que la révocation d'un membre du CA semble étrange et demande qui la propose et sous quel motif. Emmanuel PABION demande si la mention des vidéoconférences ne risque pas de limiter vis à vis des évolutions technologiques possibles. Flora rajoutera que c'est l'AG *extraordinaire* qui peut modifier les statuts. Arthur demande si l'on veut vraiment interdire à l'AG ordinaire de le faire. Jérémy dit que c'est une garantie de stabilité des statuts. Flora propose de quantifier (modification de plus de 3 articles), mais Jérémy estime qu'il faut rester simple. Ces points

30. Nous allons mettre en place une liste de discussion pour ce projet, n'hésitez pas à vous manifester auprès du secrétariat si vous souhaitez y être inscrit.

restent encore à décider.

Le neuvième article traite du conseil d'administration. Flora a ajouté des détails (comme la durée maximale de 12 ans au CA) pour forcer que les mandats tournent, même si le but n'est pas de limiter les gens qui voudraient s'investir dans l'association. Patrick renchérit en insistant sur le fait que si en 12 ans on n'a pas trouvé de successeur à un poste, il y a un problème. Cela pousse la communauté à s'investir. Flora rappelle les règles du renouvellement par moitié : l'idée est de garder une élection par moitié tous les deux ans, peu importe s'il y a eu des changements entre temps. Christophe POULAIN demande qui décide de la composition de la moitié : Arthur répond que lors de la fondation ils avaient tiré au sort, Flora dit qu'il faudra prévoir une disposition transitoire et Patrick rappelle que le bureau actuel a dit qu'il remettra ses mandats actuels en jeu à l'assemblée 2022 et il s'y tiendra. Mais Flora signale qu'on ne sait pas ce que feront les autres membres et qu'on pourra donc prévoir un tirage au sort, Patrick acquiesce : effectivement, s'il y a des gens qui démissionnent, cela fera plus de postes vacants.

Flora rappelle que l'idée du renouvellement par moitié a été proposé car cela permet d'avoir une continuité. Mais il complique la vie, elle se demande donc s'il s'impose. Denis répond qu'il n'y est pas attaché. L'idée de Patrick était surtout de garantir une certaine stabilité. Jérémy rappelle que ça a plutôt été un renouvellement par tiers jusqu'ici, et qu'il n'y a jamais eu besoin d'imposer le renouvellement par moitié. Il trouve que la solution proposée est bien et évite des pertes de savoir-faire, avec une association qui ne fonctionnerait plus pendant un an. Il estime qu'en imposant que les gens se représentent s'ils veulent renouveler leur mandat, il est très probable que cela se passe naturellement. Flora dit que nous pouvons supprimer le renouvellement par moitié, dire que les mandats font deux ans, que les gens peuvent se représenter, et renforcer la période de transition (elle a mis deux mois actuellement, on peut monter à trois ou quatre mois). François est d'accord avec la lourdeur du remplacement par moitié ; il propose une autre façon de favoriser le renouvellement, en mettant des mandats de deux ans, reconductibles deux fois consécutives maximum. Christophe signale qu'il peut y avoir renouvellement complet au bout du premier mandat. Patrick trouve la suggestion de François intéressante. Ce qui compte, c'est de penser aux successeurs (ce qui est fait actuellement avec la documentation pour le serveur), et se demande s'il ne faudrait pas mettre une phrase dessus dans les statuts en disant que la transition est prévue et que les anciens membres du CA doivent faire un passage d'information, car ceci ne peut pas être non-dit. Flora y vient, elle en parle plus loin. Yves AKAKPO trouve la durée de deux ans courte, et Christophe estime que c'est long si rien n'est fait. Bastien DUMONT trouve que cela peut rassurer des primo-candidats potentiels. Patrick lui répond que c'est ce à quoi on s'est engagés au sein de la liste GUT-Renouveau, et que ce n'est pas si mal, car cela oblige à une certaine efficacité, un certain dévouement.

Dans l'article 9.1, Flora rappelle les modalités pour les élections : en particulier, on peut se présenter sous forme individuelle ou en liste, mais on vote par candidat. Les candidats sont élus à la majorité absolue et par classement : les 12 premiers seront élus, et s'il y a égalité des voix, on donne la préférence au candidat le plus jeune. Si le nombre de candidats ainsi élus ne permet pas de composer un bureau (de 3 personnes), les suivants seront élus, histoire de toujours avoir un bureau qui tourne. Cela permet d'inciter les gens à candidater au bureau. Elle revient également sur la période de transition (ici de deux mois, à porter à six mois) pour permettre à l'ancien CA de réaliser tous les actes urgents, mais aussi à former le nouveau CA. Patrick trouve que l'emploi du mot formation est très juste.

L'article 9.2 précise la composition du bureau, avec président, secrétaire et trésorier. Il ne pourra y avoir 12 personnes au CA que s'il y en a 6 au bureau, ceci pour éviter d'avoir un CA trop pléthorique. Flora rajoutera dans cet article que tous les adjoints<sup>31</sup> ont les mêmes

31. Une discussion a eu lieu pour choisir entre « vice- », « adjoint » et « suppléant » : « adjoint » a le mérite

pouvoirs que les titulaires.

Flora rappelle également qu'on peut déléguer des tâches à d'autres adhérents, par exemple à ceux qui n'ont pas été élus. Ils ne prennent pas part aux décisions du CA, mais en échange c'est le CA qui est responsable devant l'AG. Il est également possible de déléguer des pouvoirs à d'autres personnes du CA. Denis propose que ce soit le moment de discuter de la proposition d'élargir le CA à 16 membres, mais Flora répond que c'est déjà compliqué de se mettre d'accord à 12 (par exemple au sujet de l'écriture inclusive). Pour revenir au sujet de la délégation, Patrick rappelle que cela fonctionne déjà avec le numéro 13 du CA, Yannick TANGUY, qui s'occupe de la base de données des adhérents. Effectivement, cela n'a jamais été interdit par les statuts, mais le noter permet de formaliser le fait que tout le monde peut s'investir.

Suivent quelques articles à des fins juridico-administrativo-fiscales<sup>32</sup> sur les ressources (article 10), les productions (article 11) et les publications (article 12). Il n'y a pas de cession de droit, mais l'association exige que la diffusion puisse s'effectuer sous licence ouverte. On ne s'oblige pas à être *maintainer* mais on s'autorise à l'être.

Les publications sont les *Lettres* et les *Cahiers*. L'idée est d'avoir un tarif préférentiel pour les adhérents (souscriptions ou abonnements, auxquels Flora n'est pas très favorable, mais Jean-Michel HUFFLEN, qui a repris les *Cahiers*, aura son mot à dire, il faudra en discuter). François dit que cela pose la question du financement de ces publications : est-ce l'association qui joue le rôle d'éditeur et avance les frais, ou bien attend-on des souscriptions pour avoir la trésorerie ? Flora propose de fonctionner par souscriptions pour financer les *Cahiers*, en évitant les abonnements pour éviter de potentielles dettes. Les détails sont à affiner, mais les *Cahiers* seront probablement mis à disposition en ligne moins de deux ans après leur publication papier. À cause d'une formulation dans l'article 12 (« qui est une revue d'information sur les activités de l'association »), Christophe demande si la *Lettre* ne contiendra que les activités de l'association. Patrick et Arthur répondent que cette mention n'interdit rien, et Flora a noté de le préciser dans la nouvelle version.

En réponse à une question de François, il est précisé que les *Cahiers* et la *Lettre* ont un dépôt légal auprès de la BNF (la *Lettre* électronique dispose également d'un ISSN). Patrick en profite pour annoncer que Maxime et lui-même ont le projet de mettre à disposition la *Lettre* en ligne sous une meilleure forme (avec accès aux articles un par un, disponibles en HTML). Emmanuel PABION et François réagissent positivement à cette nouvelle.

Enfin, Flora a réduit l'article 13 sur les listes de diffusion pour ne pas qu'on soit enfermés, le détail pourra être précisé dans le règlement intérieur. Il y a également un petit article 14 sur la dissolution qui prévoit une AG extraordinaire avec les modalités. Elle en termine, pile à l'heure, à 17 heures 30.

Nous tenons à remercier tous ceux qui ont participé à la discussion ou envoyé des commentaires avant l'AG. Il n'est pas recommandé de modifier directement le projet sur le framagit, mais il est possible d'ouvrir des *issues*. Le plus simple est sinon d'écrire par mail au secrétariat. Jérémy demande en particulier des retours pour les articles 12 et 13, afin de savoir ce que les futurs auteurs attendent de l'association GUTenberg pour les aider au mieux dans leurs productions.

---

de signifier qu'on peut se répartir les tâches alors que « suppléant » sous-entend que la personne n'est là que lorsque le membre principal est absent ? Le problème de la féminisation a également été abordé. Au final, il a été proposé de garder « vice-président » mais de parler d'adjoint pour les deux autres postes. Yannick TANGUY rappelle qu'il faudrait remplacer le terme « secrétariat » vu plus haut par « secrétaire ». La cohérence tout au long des statuts sera vérifiée.

32. Même si François rappelle que ces articles ne sont pas neutres, Flora voulait surtout dire par là que ces articles prêteront probablement moins à discussion... et que l'heure tourne.

## Sujets divers

Jean-Michel HUFFLEN prend la parole pour donner des nouvelles des *Cahiers* : sur le modèle du groupe italien, il compte monter un dossier pour être reconnu comme revue de vulgarisation, de façon à ce que les gens qui publient ne le fassent pas que pour le geste (cela fait sans doute partie des choses qui ont coulé les *Cahiers* les dernières années).

Suite aux discussions de janvier, il rappelle que nous aimerions publier plus de numéros hors-séries, livrets ou tutoriels, mais qu'il faudra motiver des auteurs. Il sera certainement plus facile d'être plus crédibles après un certain nombre de numéros de nouveaux *Cahiers*. Dans les deux ou trois prochaines années, Jean-Michel pense que la norme pour les *Cahiers* doit rester le papier, car le tout-électronique a ses défauts, mais qu'il y aura peut-être une transition, dans quelques années.

Patrick BIDEAULT demande à l'assemblée s'il y a des sujets divers à aborder. Rebondissant sur une remarque précédente de Jean-Michel, Philippe MANÉ signale dans le *chat* que Pluton n'est pas une planète naine, ce à quoi Jean-Michel répond qu'en tout cas, ce n'est pas une planète<sup>33</sup>. Denis BITOUZÉ tente de stopper le débat en disant que cela revient à la discussion sur l'écriture inclusive. Patrick conclut en proposant que l'assemblée peut statuer sur le fait que Pluton est un objet céleste et demande si cela fait consensus. Il propose également que Pluton soit mentionné dans le compte rendu de cette AG, voilà qui est fait<sup>34</sup> ! Il demande néanmoins s'il y a d'autres sujets divers à part Pluton.

Pendant ce temps-là, dans le *chat*, Emmanuel PABION a signalé être intéressé par les liens entre sphinx et pandoc. Denis BITOUZÉ prend alors la parole pour lui répondre qu'il n'y a pas de lien direct. En réalité, sphinx demande d'écrire dans le format restructured text. Pour ne pas être obligé d'éditer dans ce format, pandoc permettrait d'écrire sous un autre format et de convertir ensuite.

Jean-Michel revient alors sur le sujet de l'écriture inclusive, et pense que c'est quelque chose qui se fera à son avis en 2022. Il pourra probablement sortir un numéro des *Cahiers* avec un certain nombre d'historiques (écriture épïcène, etc.), mais c'est un projet très lointain. Nul doute que cela assurerait un certain renom aux *Cahiers*, d'après Patrick ; des souscriptions, d'après Jérémy ; et un certain intérêt, de la part de François, qui signale que cela soulève des questions intéressantes de typographie, par exemple comment inclure de l'écriture inclusive en L<sup>A</sup>T<sub>E</sub>X. Jean-Michel pense que ce serait intéressant de le placer dans une perspective générale, pas uniquement française : il part alors avec Emmanuel PABION dans une discussion germanophone sur le *chat* à ce sujet, nul doute qu'elle sera poursuivie à l'avenir.

Sur cette sympathique conclusion qui apporte un peu de légèreté après la discussion technique des statuts qui lui a précédé, la séance est levée à 17 heures 42 avec les remerciements de plusieurs adhérents envers « le groupe qui s'est retroussé les manches et a relancé l'activité de l'association », pour reprendre les mots de Bruno FIGUET. Merci à vous pour vos retours, c'est un plaisir de sentir l'association revivre.

Céline CHEVALIER

---

33. Jean-Michel avait dit accepter l'idée qu'un article annonçant la découverte d'une nouvelle planète naine soit plus valorisant qu'un article dans les *Cahiers*, mais que cela ne rendait pas nulle la valeur des articles desdits *Cahiers*.

34. Mais peut-être pas dans les statuts, comme Flora l'a proposé en plaisantant. Guilhem BOURRIÉ dit que si l'on mentionne Pluton, il faut associer Proserpine et Cérès. Jean-Michel ajoute alors Makémaké à la liste des planètes naines à citer dans ce compte rendu.